

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 28 MARS 2013

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

Judi 28 mars 2013 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès-Verbal de la Précédente Réunion**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Comptes Administratifs 2012 et Affectations des Résultats 2012**
 - **Budget Principal**
 - **Budgets Annexes**
 - **REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - **Transports Scolaires**
 - **Ateliers Relais**
 - **Commerces de Proximité**
 - **ZA de Sublaines**
 - **ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**
 - **Photovoltaïque**
- 4. Comptes de Gestion 2012**
 - **Budget Principal**
 - **Budgets Annexes**
 - **REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - **Transports Scolaires**
 - **Ateliers Relais**
 - **Commerces de Proximité**
 - **ZA de Sublaines**
 - **ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**
 - **Photovoltaïque**
- 5. Vote des taux 2013**
- 6. Charges Transférées 2013**
- 7. Budgets Primitifs 2013**
 - **Budget Principal**
 - **Budgets Annexes**
 - **REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - **Transports Scolaires**
 - **Ateliers Relais**
 - **Commerces de Proximité**
 - **ZA de Sublaines**
 - **ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**
 - **Photovoltaïque**
- 8. Amortissement - Règles applicables aux budgets -**
 - a. **Passage à l'investissement du petit matériel**
 - b. **Durée des amortissements**
 - i. **BA « Ateliers relais »**
- 9. Programme Local de l'Habitat**
 - a. **Adoption définitive après Avis du Comité Régional de l'Habitat**
- 10. Association pour l'Habitat des Jeunes**
 - a. **Demande de subvention**
- 11. ZA St Julien**
 - a. **Cession de terrain**
- 12. BVC Développement**
 - a. **Octroi de subventions**
- 13. Equipements Sportifs**
 - a. **DOJO / Salle de Gymnastique**

SEANCE du 28 mars 2013

L'An deux mil treize, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON

Bléré : Mme Françoise BAROU – M. Jean-Serge RAFEL - M. Robert GAUTHIER - M. Georges FORTIER – M. Jean François DEJUST

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF –

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, remplacé par M. Jocelyne DURAND

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absent excusé : M. Pierre BAUER

Cigogné : M. Renaud MOULIN - M. Michel DUVAL

Civray de Touraine : M. Francis GELY - M. Alain BERNARD

Courçay : Mme Béatrice BOYER

Absent excusé : M. Jean-François BISTER, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Dierre :

Absents excusés : Mme Françoise PICARD - M. Max BESNARD, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT

Absent excusé : M. Michel MERGOT, représenté par Mme Christelle MARCHAU

Francueil : M. Jean-Louis CHERY - M. Jean François LEPAGE

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Denis CHANTREL

Absents excusés : M. Claude BUNET

Luzillé : M. Jacky GAUVIN – Mme Olivia MAURICE

Saint Martin le Beau : M. Didier AVENET – M. Philippe VERNET - M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Laurent HARTMANN - M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le Conseil Communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Françoise BAROU

1. Procès-Verbal de la Précédente Réunion.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

M. SCHNEL fait remarquer que le rapport de la Commission Finances et Personnel en date du 19 mars 2013 n'était pas joint à la convocation. Il fait part de son regret car il s'agissait d'une réunion importante. Mme COCHIN présente ses excuses aux élus. Elle précise que la convocation a été envoyée le 22 mars et que la préparation des budgets communautaires et des absences imprévues ont retardé la rédaction du compte-rendu.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **2013-013** autorisant la signature d'un contrat de prestation ponctuelle avec ErDF pour la réalisation de branchements à la Nouvelle Brigade de Gendarmerie – Coût de 2 652.68 € TTC (10 logements).
- **2013-014** autorisant la signature d'un contrat avec la société GINGER BTP pour l'étude Géotechnique G12 pour la réalisation de l'extension des zones de Bléré sur Civray de Touraine : Coût de la mission 2 600 € HT.
- **2013-015** autorisant la signature d'un contrat de prestation ponctuelle avec ErDF pour la réalisation de branchements à la Nouvelle Brigade de Gendarmerie – Coût de 2 680.92 € TTC (brigade et 8 logements).
- **2013-016** autorisant la signature d'un contrat de prestation ponctuelle avec ErDF pour la réalisation de branchements sur la Zone de Sublaines Bois Gaulpied – Coût de 899.61 € TTC.
- **2013-017** autorisant la signature d'avenants avec le Société Groupama Paris Val de Loire pour l'assurance des équipements suivants :
 - o Déchetterie d'Athée sur Cher – Cotisation annuelle de 44.96 €.

- RAM St Martin le Beau – Cotisation annuelle de 78 €.
- **2013-018** contractualisant avec la Société PROCATH pour le contrôle annuel des Filtrés à Sable de la piscine communautaire – Coût de la prestation : 512 € HT.

3. Comptes Administratifs 2012 / Affectations des Résultats 2012.

La Présidente expose.

L'ensemble des éléments relatifs aux comptes administratifs est disponible au siège de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.

Des tableaux récapitulatifs ont été fournis pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes. De même, le budget consolidé a été joint à la convocation.

- **Budget principal de la Communauté de Communes –**

La Présidente présente le Compte Administratif 2012.

Le résultat de fonctionnement 2012 fait apparaître un excédent annuel de 513 812.91 € € auquel il convient d'ajouter 521 438.93 € d'excédent reporté. L'excédent total de fonctionnement est de 1 035 251.84 €.

La section d'investissement est en déficit annuel de 19 226.95 €. L'excédent d'investissement reporté de 2011 est de 67 828.19 € soit un excédent global d'investissement de 48 601.24 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2012 totalisent 2 226 003 € en dépenses pour 2 997 435.60 € en recettes soit un excédent de financement à hauteur de 820 033.84 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de produits de fonctionnement à l'investissement. Néanmoins, pour faire face aux différents investissements prévus en 2013, la Présidente propose, en accord avec la Commission des Finances réunie le 19 mars dernier, d'affecter la somme de 500 000 € à l'investissement.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent de 535 251.84 € et l'affectation de 500 000 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 48 201.24 €

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté par la Présidente.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2012 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.

- **Budget Annexe « REOM – Déchets Ménagers et assimilés » –**

La Présidente présente le Compte Administratif 2012.

Le résultat d'exploitation 2012 fait apparaître un excédent annuel de 326 936.90 € auquel il convient d'ajouter 203 099.08 € d'excédent reporté. L'excédent total d'exploitation est de 530 035.98 €.

La section d'investissement est en excédent cumulé de 163 936 € (soit un déficit de l'exercice de 149 160.27 € et un excédent reporté précédemment de 313 096.27 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2012 sont de 29 017 € en dépenses et 804 € en recettes.

Compte tenu des éléments ci-dessus donnés, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement. Néanmoins, la commission REOM et la Commission des Finances proposent d'affecter à l'investissement 300 000 € afin de pallier aux dépenses futures.

La reprise de résultat à la section d'exploitation (fonctionnement) sera donc de 230 035.98 € et l'affectation à l'investissement de 300 000 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 163 936 €.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté par la Présidente.

**Le Conseil Communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2012 du Budget « REOM – Déchets Ménagers et Assimilés » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Transports Scolaires » –**

Madame BAROU présente le Compte Administratif 2012.

Le résultat de fonctionnement 2012 laisse apparaître un excédent global de 83 086.10 € (soit un déficit annuel 2012 de 15 879.81 € et un excédent cumulé au 31 décembre 2011 de 98 965.91 €).

Madame BAROU précise que le déficit annuel est dû à la mise en place de 3 cars supplémentaires pour transporter les élèves d'Athée sur Cher vers Esvres sur Indre à la rentrée de septembre 2012. Or, le Conseil Général, au 31 décembre 2012, n'a versé qu'un acompte sur le coût du transport sans tenir compte de l'augmentation des dépenses réelles. Une régularisation a eu lieu au cours du premier trimestre 2013.

En investissement, l'excédent annuel est de 432.33 € et l'excédent repris de 2011 est de 633.13 €. L'excédent d'investissement cumulé est de 1 065.46 €.

L'excédent de fonctionnement repris sera donc de 83 086.10 €, et il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat. L'excédent d'investissement repris est de 1 065.46 €.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté par la Présidente.

**Le Conseil Communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2012 du Budget « Transports Scolaires » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Commerces de Proximité » –**

La Présidente présente le Compte Administratif 2012.

Le résultat de fonctionnement 2012 fait apparaître un excédent cumulé de 8 424.59 € (dont 5 092.48 € de report, et 3 332.11 d'excédent annuel).

La section d'investissement est en déficit de 42 378.37 € (résultat annuel en déficit de 39 717.42 € et déficit reporté de 2011 de 2 660.95 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2012 sont nuls.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est nécessaire de procéder à une affectation de produits de fonctionnement à l'investissement. Néanmoins, compte tenu du fait que ce budget retrace les opérations liées à 3 commerces distincts, et après avis de la Commission des Finances, il ne sera pas procédé à une affectation du résultat à l'investissement. En effet, l'excédent reste imputable au commerce de Cigogné.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent de 8 424.59 € et il n'y a pas d'affectation. Le report du déficit d'investissement sera de 42 378.37 €

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté par la Présidente.

**Le Conseil Communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2012 du Budget « Commerces de Proximité » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien » –**

La Présidente présente le Compte Administratif 2012.

Le résultat de fonctionnement 2012 laisse apparaître un déficit annuel de 848.88 €. Pas de report d'excédent 2011. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est un déficit de 848.88 €. En investissement, il y a un déficit cumulé de 25 675.55 € (reprise d'un déficit de 41 828.41 € et résultat annuel en excédent de 16 152.86 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2012 sont nuls. Le déficit global d'investissement est de 25 675.55 €.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté par la Présidente.

**Le Conseil Communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2012 du Budget « Ateliers Relais St Julien » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines » -**

La Présidente présente le Compte Administratif 2012.

Le résultat de fonctionnement 2012 est un déficit de 867.18 € et il y avait une reprise d'excédent cumulé de 1 440.57 €. Le résultat global est de 573.39 €. En investissement, le résultat cumulé est positif de 342 819.82 € (contre 47 246.50 € d'excédent en 2011).

L'excédent d'investissement sera repris au budget 2013.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté par la Présidente.

**Le Conseil Communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2012 du Budget « ZA de Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire ».**

La Présidente présente le Compte Administratif 2012.

Le résultat de fonctionnement 2012 est nul du fait de l'application de la procédure de gestion de stock permettant le transfert à l'investissement. En investissement, le résultat est négatif de 518 178.51 € (dont 311 995.96 € de déficit reporté et un déficit annuel de 206 182.55 €).

Le déficit d'investissement sera repris au budget 2012.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté par la Présidente.

**Le Conseil Communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2012 du Budget « ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Photovoltaïque » -**

La Présidente présente le Compte Administratif 2012.

Le résultat de fonctionnement 2012 est nul (pas d'écriture en 2012).

En investissement, déficit annuel de 13 658.37 €.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le Compte Administratif présenté par la Présidente.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2012 du Budget « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.

Suite à une question de Monsieur PESTIE, Madame COCHIN confirme qu'il s'agit du Budget lié aux panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la Brigade de Gendarmerie.

4. Comptes de Gestion 2012 :

La Présidente expose.

Les Comptes de Gestion 2012 étant strictement similaires aux Comptes Administratifs 2012, ils sont proposés au vote de l'assemblée communautaire.

Les comptes de gestion sont tenus à disposition au siège de la Communauté de Communes.

- o **Budget Principal et budgets annexes**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012 lors du Conseil Communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECLARE que le Compte de Gestion de l'exercice 2012 du « Budget Principal et des budgets annexes » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Vote des Taux 2013.

La Présidente expose.

Le Conseil Communautaire doit voter les taux de différentes taxes :

- **La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).** Le taux d'imposition 2012 est de 20.65 %. Le Conseil doit se prononcer sur le taux 2013.
- **La Taxe d'Habitation (TH)** Le taux d'imposition 2012 est de 8.80 % (taux antérieur du département + une partie des frais de gestion de l'Etat). Le Conseil doit se prononcer sur le taux 2013.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** – Le taux 2012 est de 0.75 %. Le Conseil doit se prononcer sur le taux 2013.

- **La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)** -Le taux d'imposition 2012 calculé était de 2.34 %. Le Conseil doit se prononcer sur le taux 2013.

Si le Conseil maintient les taux 2012, les recettes seront les suivantes :

Taxes	Bases Notifiées 2013	Taux 2012	Recettes
CFE	3 609 000 €	20.65 %	745 259 €
Taxe Habitation	21 287 000 €	8.80 %	1 873 256 €
Taxe Foncière – Bâti	13 907 000 €	0.750 %	104 303 €
Taxe Foncière – Non Bâti	940 700 €	2.34 %	22 012 €

Les Vices Présidents et les membres de la Commission des Finances **proposent**, de reconduire les taux 2012 pour l'année 2013 (Taxe Habitation, Cotisation foncière des Entreprises et taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) et d'augmenter le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en le passant de 0.75 % à 1 %.

Taxes	Bases Notifiées 2013	Taux	Recettes
CFE	3 609 000 €	20.65 %	745 259 €
Taxe Habitation	21 287 000 €	8.80 %	1 873 256 €
Taxe Foncière – Bâti	13 907 000 €	1 %	139 070 €
Taxe Foncière – Non Bâti	940 700 €	2.34 %	22 012 €

Le Conseil doit se prononcer sur cette proposition.

Pour mémoire, la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher perçoit également les recettes fiscales suivantes :

- o **La CVAE – Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (pas de vote de taux – barème progressif fixé par l'Etat).** Deux parts :
 - Part n° 1 - part acquittée par les entreprises du territoire (Entreprises ayant un CA > 500 000 €)- Recette notifiée : 165 812 € (contre 157 978 € en 2012).
 - Part n° 2 – part compensée par l'Etat (les entreprises en sont dégreévées – entreprise ayant un CA > 152 000 € et < à 500 000 €) – Recette notifiée : 199 855 € (contre 170 801 € en 2012).
- **La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TA-FNB) –** Montant fixe – Pas de vote de taux – Montant 2013 notifié : 31 695 € (contre 27 577 € en 2012).
- Certaines IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) :
 - o **IFER Stations Radioélectriques** – Montant 2013 notifié : 28 560 € (contre 22 950 €).
 - o **IFER Transformateurs Electriques** - Montant 2013 notifié : 27 000 € (idem 2012).
 - o **IFER Stockage du gaz** : Montant 2013 notifié : 165 € (contre 162 €).
 - o **IFER Canalisations de gaz** : Montant 2013 notifié : 4 657 € (contre 4 656 €).
- **La TASCOM – Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales –** Montant notifié pour 2013 : 99 474 €.

Les ressources nouvelles à percevoir par la CCBVC étant supérieures à nos ressources précédentes, nos recettes seront écrêtées au titre du FNGIR – Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources – Le montant de l'écrêtement est de 1 353 272 € en 2013 (identique au montant 2012) modifié. Pour information, il est possible que ce montant varie à la marge pour tenir compte des dernières recettes perçues en 2012, relatives à la TP 2010.

Madame COCHIN précise que la proposition d'augmentation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en le passant de 0.75 % à 1 % permettra de financer le fonctionnement des ALSH (compétence reprise au 1^{er} janvier 2013) et le service Urbanisme.

Monsieur AVENET informe le Conseil que les élus de Saint Martin le Beau ne sont pas favorables à cette augmentation, ceci aux vues du résultat global du Compte Administratif. Il précise qu'il est conscient que la gestion des ALSH représente une charge supplémentaire. Monsieur AVENET ajoute qu'il aurait peut-être été judicieux que le transfert de charges soit réalisé à 100% (et non pas 50% comme cela est le cas). Il précise que les recettes issues des familles et des subventions couvrent partiellement les dépenses du service ALSH.

Monsieur AVENET ajoute qu'il se réjouit de la prise éventuelle de la compétence « Urbanisme » par la CCBVC et conclut en rappelant que dans le contexte économique actuel il ne semble pas judicieux d'augmenter ce taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.

Madame COCHIN répond que cette recette sera nécessaire. Il s'agit d'un réel besoin.

Elle ajoute qu'en cas de reprise de la compétence « Urbanisme » par la CCBVC, il conviendra de travailler sur la définition un nouveau siècle social.

Monsieur AVENET répond qu'il est important que les Collectivités montrent l'exemple en réalisant des économies. Par ailleurs, la prise de compétence « ALSH » fait évoluer le CIF de la CCBVC et augmenter les dotations de ce fait.

Madame COCHIN précise que certains élus avaient proposé d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation. Il a finalement été décidé d'augmenter le taux de la Taxe Foncière, augmentation qui n'impactera que les ménages propriétaires (et pas les ménages locataires).

Monsieur AVENET s'étonne de ce raisonnement. Il précise que le résultat global s'élève à 1 000 000 d'euros environ. Avant d'augmenter les impôts, il propose de s'interroger sur les charges de fonctionnement et les économies pouvant être réalisées. Une augmentation de 0,25% du taux de la Taxe Foncière n'est pas négligeable.

Madame MAURICE ajoute que cette augmentation touchera beaucoup de jeunes ménages.

Monsieur SCHNEL précise que le résultat 2012 s'élève à 513 000 euros.

Madame COCHIN répond qu'en 2012, les dépenses liées à la gestion des ALSH n'impactaient pas le budget. Elle ajoute qu'il sera difficile de trouver des solutions pour réaliser des économies sur le Fonctionnement, ceci aux vues de l'organisation actuelle des services communautaires.

Monsieur SCHNEL s'interroge sur le fait qu'il soit nécessaire d'augmenter les impôts avec un excédent global de 1 000 000 d'euros.

Madame COCHIN répond qu'il faudra couvrir les dépenses liées aux nouvelles prises de compétences. Elle précise que cette augmentation du taux de la Taxe Foncière représentera une somme de 34 767 euros sur la totalité du territoire de la CCBVC.

Monsieur SCHNEL confirme que les investissements futurs de la CCBVC seront importants. Il ajoute que l'ensemble des élus est unanime pour confirmer que l'excédent sera nécessaire pour pallier à ces futurs investissements.

Madame COCHIN précise, en ce qui concerne les futurs investissements programmés, que la DETR s'élèvera à 149 000 euros pour la CCBVC alors qu'une somme de 250 000 euros avait été demandée et inscrite au Budget Prévisionnel. Les Budgets ne seront pas modifiés malgré cette modification.

Monsieur SCHNEL répond que ces recettes concernent l'investissement. Les recettes issues de la Taxe Foncière sont des recettes de Fonctionnement.

Madame COCHIN répond que l'excédent de Fonctionnement peut être viré en Section Investissement.

Monsieur DEJUST rappelle que la discussion porte sur une recette de 34 000 euros, ceci dans un contexte économique complexe pour tous (jeunes, retraités...). Cette augmentation du taux de Taxe Foncière de 0,25% ne semble pas représenter un bon signal pour les Administrés.

Il confirme néanmoins que les deux choix peuvent être défendus. La CCBVC bénéficie d'un excédent en fin d'année 2012 mais il peut être judicieux de prévoir quelques milliers d'euros de recettes supplémentaires et d'économies à réaliser.

Monsieur BERNARD fait remarquer que, dans les échanges qui viennent de s'exprimer, la question de l'augmentation du taux de la Taxe Foncière n'est pas la seule problématique qui semble mise en valeur. Il tient à préciser que la CCBVC a une gestion « très très saine » des recettes qu'elle perçoit. Cette augmentation de 0,25% de la Taxe Foncière lui semble judicieuse dans le contexte actuel : moins de subventions pour la CCBVC et de plus en plus de charges transférées.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC précise qu'il n'interviendra pas sur cette question d'augmentation du taux de la Taxe Foncière. Il tient à préciser que le Conseil Général organise une réunion pour lancer la procédure de Contractualisation sur les Territoires d'Indre et Loire. Il s'agit de recenser les projets partagés entre les Territoires et les Communautés de Communes afin de valider un éventuel subventionnement. Ce contrat sera applicable au 1^{er} janvier 2014. Les projets inscrits en 2013 seront inclus dans la contractualisation 2014-2016.

La Présidente propose de passer au vote.

**Le Conseil Communautaire,
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2013,
Après en avoir délibéré, à la majorité (12 contre, 4 abstentions, 15 pour)**

- ADOPTE les taux 2013 suivants :

Taxes	Bases Notifiées 2013	Taux 2013	Recettes
CFE	3 609 000 €	20.65 %	745 259 €
Taxe Habitation	21 287 000 €	8.80 %	1 873 256 €
Taxe Foncière – Bâti	13 907 000 €	1 %	139 070 €
Taxe Foncière – Non Bâti	940 700 €	2.34 %	22 012 €

- AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Monsieur FORTIER fait remarquer que la problématique du financement du service « Petite Enfance, Enfance » est très importante et doit être explicitée. Les Collectivités payent le service par le biais des charges transférées : 50 % à la charge des Communes et 50% à la charge de la CCBVC. Il précise qu'il reste solidaire de cette décision d'augmenter le taux de la Taxe Foncière mais que le mode de financement du service devra être revu.

Il ajoute qu'il lui semblerait judicieux de hiérarchiser les compétences prises par la CCBVC. Des investissements très lourds sont engagés sur les Zones d'activités. Ces investissements sont importants pour créer des emplois mais n'apporteront pas de bénéfices majeurs pour la CCBVC.

6. Charges Transférées.

La Présidente expose.

La Commission des Charges Transférées s'est réunie conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Après travail de la Commission, il est proposé de déterminer les charges transférées liées aux ALSH comme suit :

- Prise en charge à 50 % du coût des ALSH par les Communes par le biais des charges transférées. La répartition de la charge se fait en fonction du nombre d'heures d'utilisation par les habitants de chaque Commune.
- Révision annuelle en fonction des coûts réels des structures et de la fréquentation réelle (base heure) – Base année précédente.

Par ailleurs, la Commission a revu les Charges transférées des compétences Transports Scolaires, RAM et Crèches en fonction des règles édictées précédemment.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur ce tableau et sur les règles d'applicabilité définies par la Commission des Charges Transférées, sur proposition du Bureau.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Délibération 2008.078 du 25 avril 2008 fixant la liste des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012 modifiant les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 2,

Vu la décision de la CLECT en date du 21 mars 2013,

Vu le Procès-Verbal de la réunion de la Commission en date du 21 mars 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

- **ENTERINE la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :**
 - o Prise en charge à 50 % du coût des ALSH par les Communes par le biais des charges transférées. La répartition de la charge se fait en fonction du nombre d'heures d'utilisation par les habitants de chaque Commune.
 - o Révision annuelle en fonction des coûts réels des structures et de la fréquentation réelle (base heure) – Base année précédente.
- **FIXE les Attributions de compensations 2013**
- **CHARGE Mme la Présidente de notifier à chaque commune le montant de l'attribution de compensation modifiée pour l'année 2013.**

Monsieur FORTIER note que le calcul des charges transférées pour la gestion du RAM n'est, selon lui, pas adapté. En effet, ce calcul est basé sur le nombre d'Assistantes Maternelles par Commune. Or, il semblerait plus judicieux de calculer le montant des charges transférées en fonction de la fréquentation horaire du RAM par les Assistantes Maternelles de chaque Commune.

Il ajoute qu'il ne votera pas pour ce mode de calcul en 2014, si celui-ci n'est pas modifié.

Madame COCHIN précise que pour les ALSH, le calcul des charges transférées se fait en fonction du nombre d'heures de présence des enfants de chaque Commune.

Monsieur BERNARD fait remarquer que sur Civray de Touraine, une dépense de 8 300 euros de charges supplétives doit être prise en compte pour l'accueil des enfants l'été (ALSH sur Bléré et Civray de Touraine). Il demande comment ces charges supplétives seront prises en compte.

Madame COCHIN répond que ces dépenses sont incluses au sein de la convention qui lie le Centre Socio-Culturel à la Commune de Civray de Touraine.

Monsieur FORTIER fait remarquer que la CAF conteste le montant de ces charges supplétives.

Monsieur FORTIER ajoute que suite à la reprise de la compétence ALSH, les dépenses d'investissement liées à ce service sont à la charge de la CCBVC.

Madame COCHIN précise que la somme inscrite pour le fonctionnement de chaque ALSH est issue des Budgets fournis par les Associations pour les structures d'Athée sur Cher et de Bléré.

Monsieur FORTIER affirme qu'il convient d'être très vigilant sur ces chiffres et sur ce qu'ils comprennent en matière de dépenses. Madame COCHIN confirme. Il s'agit de la première année de reprise de la compétence ALSH et d'élaboration du budget avec cette compétence. Des ajustements seront peut-être nécessaires.

Monsieur FORTIER fait remarquer que le service « Petite Enfance, Enfance » fait intervenir de nombreux Partenaires.

7. Budgets Primitifs 2013.

o Budget Principal.

La Présidente présente la proposition de Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 6 088 236.84 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 6 922 284.24 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions), ADOPTE le Budget Primitif 2013 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

Départ de Mme MARCHAU à 19h50.

o Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et Assimilés ».

La Présidente présente la proposition de Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget annexe,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 262 835.98 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 845 181.88 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

o Budget Annexe « Transports Scolaires ».

La Vice-Présidente présente la proposition de Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget annexe,

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 915 186.10 €,
Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 515.46 €,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe
« Transports Scolaires » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher**

Madame BAROU précise que le coût moyen par élève transporté s'élève à 620 euros pour l'année alors que la participation des familles par enfant est de 120 € en 2012-2013 et passera à 130 € à la rentrée prochaine (tarif fixé par le Conseil Général). Par ailleurs, l'excédent du budget représente un mois de frais de transport.

○ **Budget Annexe « Commerces de Proximité ».**

La Présidente présente la proposition de Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget annexe,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 31 254.59 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 733 490 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe
« Commerces de proximité » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien ».**

Le Vice-Président présente la proposition de Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget annexe,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 65 360 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 91 530 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe
« Ateliers St Julien » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines ».**

Le Vice-Président présente la proposition de Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget annexe,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 592 504.89 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 736 831.50 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe « ZA de
Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Extension ZAEIC ».**

Le Vice-Président présente la proposition de Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget annexe,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 711 678.51 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 672 314.52 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe
« ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Photovoltaïque ».**

La Présidente présente la proposition de Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget annexe,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 500 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 35 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe
« Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

8. Amortissements – Règles applicables aux budgets.

o Passage à l'investissement des petits matériels dont le coût est inférieur à 600 €.

La Présidente expose.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le fait de passer à l'investissement les acquisitions de matériel dont le coût est inférieur à 600 €. Cela permet une récupération de la TVA (via le FCTVA) mais aussi un amortissement de ces matériels.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le passage à l'investissement des petits matériels dont le coût est inférieur à 600 €,

AUTORISE la Présidente à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

o Durée d'Amortissement.

- Budget Annexe « Ateliers Relais ».

La Présidente expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour déroger aux règles d'amortissement pour l'opération ARTT. Compte tenu du protocole d'accord, il est possible d'amortir par dérogation cette opération en une année.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le sujet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'amortissement, par dérogation, de l'opération ARTT sur une année,**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.**

Départ de Monsieur PERCEVAULT à 20h05.

9. Programme Local de l'Habitat.

a. Adoption définitive après avis du Comité Régional de l'Habitat.

La Vice-Présidente expose.

Chaque élu communautaire a été destinataire du Programme Local de l'Habitat, dans sa version définitive présentée au Comité Régional de l'Habitat.

Mme BAROU précise que quelques remarques ont été faites par les services de l'état lors du Comité Régional, la plus importante étant une remarque sur la consommation de l'espace, mais sans incidence sur le vote à l'unanimité de ce 1^{er} PLH.

Après adoption définitive, le PLH rentrera en vigueur au bout de 2 mois.

Le Conseil doit délibérer sur le dossier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, articles 76 et suivants,

VU la Loi d'orientation sur la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 13,

VU la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.),

VU le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 apportant un certain nombre de précisions concernant les Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU l'Arrêté Préfectoral autorisant la création de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

VU la Délibération de l'Assemblée communautaire décidant de prescrire un Programme Local de l'Habitat sur le territoire Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

VU la Délibération de l'Assemblée communautaire arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté,

VU les Délibérations concordantes des Communes membres sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la communauté,

VU la Délibération de l'Assemblée communautaire en date du 25 octobre 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté après avis des Communes membres.

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat en date du 14 décembre 2012

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet approuvé du Programme Local de l'Habitat de la Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** définitivement le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- **CHARGE** Mme la Présidente de :
 - o Notifier aux 14 Communes membres le document PLH composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions ainsi que la présente Délibération pour affichage en mairie pendant un mois,
 - o Transmettre à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire la présente Délibération et le document PLH composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions,
 - o Notifier à l'ensemble des personnes publiques associées le premier PLH adopté de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
 - o D'afficher la présente Délibération au siège de la Communauté pendant un mois,
 - o De faire paraître la mention d'adoption du PLH dans un journal d'annonce légale en y précisant que ce document est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté.
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Françoise BAROU) à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Monsieur FORTIER note que le pourcentage de logements sociaux sur la Commune de Bléré a évolué.

10. Association pour l'Habitat des jeunes (ASHAJ).

a. Demande de subvention.

La Vice-Présidente expose.

L'Association pour l'Habitat des Jeunes Loire Touraine sollicite une subvention de 1 181 € pour mettre en place une permanence les mercredis après-midis au centre Socio-Culturel de Bléré jusqu'à la fin de l'année 2013. Cette permanence (en partenariat avec la Mission Locale) permettra à l'Association de quantifier les besoins de notre territoire en matière de logement des jeunes, et ainsi de voir les solutions à apporter.

Monsieur FORTIER s'interroge sur l'intérêt de cette démarche.

Madame BAROU répond qu'il s'agit de définir le besoin des Jeunes en matière de logements qui pour le moment n'ont pu être déterminés. Une étude sur ce sujet était d'ailleurs prévue dans notre PLH

Monsieur FORTIER note qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle problématique. Un projet de Foyer de Jeunes Travailleurs avait été étudié, cependant, les contrats d'apprentissage étant peu fréquents, le projet de Foyers de Jeunes Travailleurs envisagé n'avait pas été finalisé.

Monsieur FORTIER cite l'exemple de Château-Renault qui représente un pôle industriel plus important. La mise en place d'un Foyer des Jeunes Travailleurs fut judicieuse.

Monsieur FORTIER précise que la démarche de l'Association reste intéressante.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC demande si les contrats d'avenir seront comptabilisés.

Monsieur DEJUST propose que les entreprises du bassin d'emploi soient contactées.

Départ de Monsieur LEPAGE à 20h15.

Monsieur AVENET ajoute qu'il conviendra de prévoir une communication adaptée sur ces permanences.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 1 181 euros à L'Association pour l'Habitat des Jeunes Loire Touraine pour la mise en place de permanences afin de quantifier les besoins de notre territoire en matière de logement des jeunes et de préciser les solutions à apporter à notre territoire.
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

11. ZA St Julien.

a. Cession de terrain.

Le Vice-Président expose.

L'entreprise de maçonnerie GOULAY, actuellement installée à La Croix-en-Touraine souhaite acquérir le terrain situé au bout des ateliers relais d'une surface de 3 243 m². Le plan était joint à la convocation.

Le prix de vente est de 14 € HT / m² soit 45 402 € HT. Cette acquisition se ferait par le biais de la SCI MAJEMA.

La Commission des Affaires Economiques a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire doit délibérer afin d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la cession, à la SCI MAJEMA, du terrain situé au bout des ateliers relais, d'une surface de 3 243 m². Le prix de vente est de 14 € HT / m² soit 45 402 € HT.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.**

12. BVC Développement.

a. Octroi de subventions.

Le Vice-Président expose.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CCBVC a mis en place « BVC Développement », dispositif destiné à soutenir les entreprises qui ont des projets d'investissement soit dans le cadre d'une création ou du développement de l'entreprise.

Le Comité de Pilotage de BVC Développement s'est réuni le 5 mars 2013 pour examiner 2 nouvelles demandes de subventions. Suite à l'examen des dossiers, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer comme suit :

	SARL OLIVIER JACNEAU	SARL unipersonnelle NOVA TERRA TERRASSEMENT
Commune d'implantation	Bléré	Civray-de-Touraine
Activité	Couverture - zinguerie - ramonage	Travaux publics
Nature des investissements	Achat d'un camion benne Achat de matériel	Achat d'une remorque
Montant total HT de l'investissement	15 646,27 €	10 742,73 €
Montant HT de l'investissement éligible	10 000 €	10 000 €
Taux de subvention	30 %	30 %
Subvention sollicitée	3 000 €	3 000 €
Observations	Création d'entreprise	Création d'entreprise

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à la SARL OLIVIER JACNEAU dans le cadre du dispositif BVC Développement.**
- **AUTORISE l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à la SARL unipersonnelle NOVA TERRA TERRASSEMENT dans le cadre du dispositif BVC Développement.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.**

Départ de Monsieur SCHNEL à 20h20.

13. Equipements Sportifs.

a. DOJO / Salle de Gymnastique.

i. Autorisation de lancer un marché de Fourniture pour l'équipement de la Salle de Gymnastique.

Le Vice-Président expose.

Une partie des installations réalisées pour la construction de la future salle de gymnastique doit être adaptée au matériel de gymnastique qui sera utilisé sur le site.

Il est donc nécessaire de retenir le Fournisseur du matériel avant la fin des travaux.

La Présidente doit donc être autorisée à lancer une procédure d'Appel d'Offres pour la fourniture, la livraison et l'installation du matériel de gymnastique qui sera utilisé dans le futur complexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'acquisition de matériel de Gymnastique pour le futur DOJO-Salle de Gymnastique.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

ii. Autorisation de lancer un marché de Travaux.

Le Vice-Président expose.

Il est proposé d'autoriser Mme la Présidente à lancer la consultation travaux pour la création du DOJO et de la Salle de Gymnastique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour les travaux de création du DOJO et de la Salle de Gymnastique.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

Monsieur FORTIER demande ce qu'il en est des subventions liées à ces travaux.

Madame COCHIN répond que des subventions devraient être obtenues auprès de la DETR, de la Région et du Département. Le montant de ces subventions sera inférieur à ce qui était escompté.

Pour ce qui est des subventions du département, elles feront partie du contrat territorial qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

14. Déchets Ménagers et assimilés.

a. Groupement de Commandes.

i. Achat de sacs jaunes – Groupement de Commande entre la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et la Communauté de Communes de Gâtines et Choisilles.

La Présidente expose.

Les Communautés de Communes Gâtine-Choisilles et Bléré-Val de Cher souhaitent lancer une procédure d'Appel d'Offres groupé pour l'acquisition de sacs jaunes à liens coulissants pour la collecte sélective des emballages ménagers, ceci afin de bénéficier de tarifs plus intéressants.

La Présidente et le Vice-Président doivent donc être autorisés à signer la convention de groupement de commande.

De plus, il faut nommer un Titulaire et un Suppléant à la commission spéciale du groupement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la signature d'une convention de groupement de commande, avec la CC Gâtines Choisille pour l'acquisition de sacs jaunes pour la collecte sélective des emballages ménagers.**
- **NOMME, Mme Françoise BAROU titulaire de la CAO qui sera créée pour ce groupement de commande, et M. Robert GAUTHIER suppléant.**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.**

Monsieur MOULIN fait remarquer que les sacs qui sont fournis par le Prestataire actuel sont de bonne qualité. Monsieur DURAND confirme. Il ajoute que la couleur du lien coulissant, (noire et non pas jaune) est pratique.

15. Nouvelle brigade de Gendarmerie de Bléré.

a. Marchés de Travaux.

i. Avenants.

La Présidente expose.

Des avenants aux travaux ont été proposés par l'architecte et acceptés, dans leurs principes.

Il faut aujourd'hui autoriser Mme la Présidente à les signer.

Mme la Présidente indique que les avenants ont été vus en COAMAPA le 18 mars dernier.

Lot	Nom du Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant	%	Total
2	Charpente Bois	Abadie	131 280.11	- 3 855.42	- 2.93 %	127 424.69
7	Menuiserie Intérieure Bois	Oudin	98 447.97	- 465.00	- 0.00 %	97 982.97
10	Carrelage faïence	ABC Carrelage	167 077.77	- 17 504.00	- 10.48 %	149 573.77
11	Peinture	Vacher	85 757,47	Avenant 1 : 11 134.03	12,98 %	Voté en septembre 2012
				Avenant 2 : 545.05	13.62 %	99 436.55
13	Plomberie	JAC	88 639.11	- 764.57	- 0.01%	87 874.54
19	Espaces verts	Monroseau	26 094.75	Avenant 1 : 1 277.60	4.89 %	Voté en juillet 2011
				Avenant 2 : 7 067.00	31.98 %	34 439.35

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des avenants proposés pour la construction de la nouvelle brigade de Gendarmerie.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

16. Saison Culturelle 2013.

a. Exposition « Au fil de l'Aiguille ».

i. Convention de Prêt.

La Présidente expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la convention de prêt gratuite jointe. L'exposition sera mise à disposition des Communes ou Associations qui le souhaitent.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention de prêt gratuit de l'exposition « Au fil de l'Aiguille ».

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

Monsieur AVENET précise qu'il conviendra d'être vigilant sur la qualité des bâches qui seront créées.

17. Service « Urbanisme » (instruction du droit du sol).

La Présidente expose.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher envisage la création d'un service d'instruction du droit du sol (urbanisme). Ce service remplacera uniquement le service instructeur de la DDT.

Mme la Présidente demande à être autorisée à mettre en œuvre le dossier en besoin en personnel, besoin techniques (locaux, matériel) et estimation des coûts.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre le dossier de création du service d'instruction du droit du sol « Urbanisme ».

- **Besoin en personnel.**
- **Besoin techniques : locaux, matériel.**
- **Estimation des coûts.**

Monsieur AVENET confirme qu'il s'agit d'un projet judiciaire.

La séance est levée à 20 h30.

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,
Françoise BAROU

